ANNEXE 1.1
C. Ad. du CCAS du
08.02.2023

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
VILLE DE LAUNAGUET

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 14 décembre 2022

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Launaguet
Régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle de l'Orangerie
Sous la présidence de Monsieur le Vice-Président.

Étaient présents (es) : *Bernard DEVAY, Patricia PARADIS, Martine BALANSA, Catherine PAQUELET, Gérard RIQUIER, Bernadette CELY, Anne-Marie GRAULE,*

Absents représentés : *Jean-Claude GAYRAUD (représenté par Bernard DEVAY), Antoine MIRANDA (représenté par Gérard RIQUIER), Elia LOUBET (représentée par Bernadette CELY), Myriam PANAGET (représentée par Martine BALANSA)*

Absent excusé : *Michel ROUGÉ, Sylvie IZQUIERDO.*

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 10h00.

1/ COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 Novembre 2022

1.1- Compte-rendu de la séance du 9 Novembre 2022 (Annexe 1.1)

Monsieur le Vice-Président propose aux membres de l'assemblée d'approuver le compte-rendu de la réunion du Conseil d'Administration du CCAS qui s'est tenu 9 Novembre 2022, tel que joint en annexe 1.1.

Le Compte-rendu de la séance du 09 Novembre 2022 est voté à l'unanimité

2/ ACTION SOCIALE & SOLIDARITÉ

2.1- Dossiers des familles en difficultés

AS/CESF	Famille	Age	Situation Familiale	Nombre Pers Foyer	Revenus	Charges Fixes €	Loyer €	Quotient/UC €	Nature demande	Montant de la dette €	Montant de l'aide demandée €	Destinataire	Décision CA
TEIL isabelle	**M**	53	I	1	1576.85€ (APL+RLS+ Retraite+RSA)	753.28€	458.08€	948.31€	LOYER/ ENERGIE	12622.15€	300€ (212.52€+78.48€)	Promologis et VEOLIA	**acceptée**

Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- D'accorder une aide de 300€ pour la dette de la Famille M
- D'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte de Promologis et VEOLIA

Votée à l'unanimité.

TEIL Isabelle	**T**	40	CAE	2+3	1927.51€ (RSA+PF+PAJE+APL)	1044.92€	673.75€	522.78€	LOYER	1379.19 €	300€	AGENCE DES MINIMES	**acceptée**

Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- D'accorder une aide de 300€ pour la dette de la Famille T
- D'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte de l'AGENCE DES MINIMES

Votée à l'unanimité.

GRANGE Nadine	**MP**	26	IAE	1+2	1921.66€ (APL+PAJE+PA+PF+Prime +revenus Professions libérales)	1573.01€	1000.00€	925.08€	ENERGIE	558.77€	316€	VEOLIA	**acceptée**

Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- D'accorder une aide de 300€ pour la dette de la Famille MP
- D'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte de VEOLIA

Votée à l'unanimité.

AAH : Allocation Adulte Handicapée
AEEH : Allocation Education Enfant Handicapé
AF : Allocations Familiales
AL : Allocation Logement
APL : Allocation Personnalisée au Logement
ARE : Allocation de Retour à l'Emploi
ASF : Allocation de Soutien Familial
ASS Allocation de solidarité spécifique
CF : Complément Familial
IJ : Indemnités Journalières
ASI : Allocation Supplémentaire d'Invalidité
PA : Pension Alimentaire
PAJE : Prestation Accueil Jeune Enfant
PF : Prestations Familiales
PPEE : Pension Partagée d'Education à l'Enfant
PI : Pension Invalidité
PR : Pension Réversion
RSA : Revenu de Solidarité Active
RAT : Rente Accident du Travail

3/ FINANCES

3.1 - Décision Modificative n°1 du Budget 2022 du Centre Communal d'Action sociale :

A l'examen de l'exécution du budget primitif 2022, il apparait nécessaire d'adopter une décision modificative en section de fonctionnement afin de répondre à des dépenses supplémentaires en charges de personnel sur l'exercice. Ces dépenses supplémentaires pour l'année 2022 s'élèvent à un montant de 105 150 € au-delà du budget prévu. Ces dépenses sont dues :

- A des mesures exogènes survenues au cours de l'année :
    - L'augmentation du point d'indice de +3,5 % à compter du 1er juillet 2022. La valeur du point mensuelle est désormais de 4,85 (valeur arrondie au centième) contre 4,6860 auparavant ;
    - La revalorisation du SMIC de +2% au 1er août 2022 afin de tenir compte de la forte inflation qui se poursuit.

CHAPITRE	Prévisions 2022	DM 1	Total	CHAPITRE	Prévisions 2022	DM 1	Total
011 - Charges à caractére général	238 193,00	10 000,00	248 193,00	**002 - Excédent de fct reporté**			0,00
012 - Charges de personnel	1 334 892,13	95 000,00	1 429 892,13	**042 - Op d'ordre entre section**	300,00		300,00
002- Déficit de fonctionement reporté	9 610,46		9 610,46	**013 - Atténuations de charges**	25 000,00		25 000,00
022 Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	**70 - Produits services et domaines**	255 000,00	-24 850,00	230 150,00
023 - Virement à la section d' invt	**0,00**		0,00				0,00
042 - Op. d'ordre entre section	14 501,87		14 501,87	**74 - Subventions et participations**	1 339 381,46	-30 000,00	1 469 381,46
						160 000,00	
65 - Autres charges gestion courante	21 984,00		21 984,00	**75 - Autres prod gestion courante**	0,00		0,00
66 - Charges financières	1 500,00	150,00	1 650,00	**76 - Produits financiers**			0,00
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00		1 000,00	**77 - Produits exceptionnels**	2 000,00		2 000,00
TOTAUX	**1 621 681,46**	**105 150,00**	**1 726 831,46**	**TOTAUX**	**1 621 681,46**	**105 150,00**	**1 726 831,46**

La présente décision modificative s'équilibre comme suit :

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2022 telle que jointe à la présente délibération.

Les Membres du conseil d'Administration approuvent la décision Modificative n 1 au Budget Primitif 2022. Votée à l'unanimité

3.2- Délibération autorisant Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'article L1612-1 modifié du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration de permettre à Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2023.

MONTANT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT INSCRITES AU BP 2022 HORS DETTE (POUR RAPPEL) EN €

Opération	Montant
Non affecté	15 348.23 €
Opération 21	16 948.23 €
Total	**33 796.46 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 8 449.11 €.

Les membres du Conseil d'administration permettent à Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2023.
Voté à l'unanimité

Launaguet, le 19 décembre 2022
Pour le Président du CCAS,
Le Vice-Président,
Bernard DEVAY